

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le dix-huit novembre deux mil vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER Stéphane BRULARD, Mélodie LEGALLOIS, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés** : Ronan LE GALL DU TERTRE, Carole MACHARES pouvoir à Madame Fan LAVOISÉ

**Absents non excusés** : Yvon PERROT

**Secrétaire de séance** : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 20h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Monsieur Anthony TORNIL a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 10 octobre 2024.

**Délibération portant approbation des conditions de liquidation du syndicat et notamment celles financières et patrimoniales entre les communes membres du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'Agglomération Drouaise ( SICSPAD)-n°siren : 252802798- dans le cadre de sa dissolution.**

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de tirer les conséquences du transfert de la compétence « *contributions financières au budget du service d'incendie et de secours des communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux en lieu et place des communes membres sur la totalité du périmètre communautaire* » à compter du 1er janvier 2024 et de l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise.

Depuis la date de ce transfert de compétence à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, le syndicat intercommunal n'a plus d'objet. Pour cette raison, la Préfecture a acté par arrêté préfectoral la fin de l'exercice des compétences du syndicat et il convient désormais, pour les communes membres du syndicat, d'en déterminer les conditions de liquidation, conformément aux articles aux articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), avant sa dissolution.

S'agissant de la répartition des biens du syndicat réalisés antérieurement au transfert de compétence au syndicat, ces derniers sont restitués de plein droit aux communes membres initialement propriétaires.

S'agissant des biens du syndicat réalisés postérieurement au transfert de compétences des communes vers ce syndicat et de l'actif et du passif du syndicat, ils doivent être répartis par accord des membres. À défaut d'accord, c'est au préfet qu'il revient de procéder à la répartition.

La décision de répartition de l'actif et du passif du syndicat est la suivante :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt)

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment a minima la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance, conformément aux articles L1424-17 et L14-24-19 du CGCT qui disposent que :

*Art. L1424-17. « Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L. 1424-19. »*

*Art. L1424-19. « Indépendamment de la convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété.*

*Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »*

Ce bien est valorisé à 5 000 302,88 euros sur le compte de gestion au 31/12/2023.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

La commune,

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1 et L.5211-26,*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 5 novembre 2024, notifié par le président à la commune le 23/09/2024,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2024197-0002 du 15 juillet 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat intercommunal du centre de secours principal de l'agglomération drouaise,*

*Considérant la nécessité de s'accorder sur la répartition de l'actif et du passif et du patrimoine du syndicat entre les communes membres,*

Entendu le rapport de présentation,

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le

ID : 028-212800148-20241122-342024-DE



**Article 1 : APPROUVE à l'unanimité** la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les communes membres comme suit :

Il n'y a pas de passif (aucun emprunt).

L'actif correspond aux bâtiments de la caserne situés sur le territoire de la commune de Sainte-Gemme-Moronval, sur un terrain appartenant à la ville de Dreux. Il est donc proposé que cet actif revienne à la commune de Dreux, avec l'ensemble des droits et obligations associés, et notamment *a minima* la mise à disposition à titre gratuit au SDIS 28. Le Maire de Dreux proposera à son conseil municipal un transfert en pleine propriété au SDIS d'Eure-et-Loir, comme évoqué en séance.

Il est par ailleurs décidé que le résultat de clôture du syndicat soit versé à l'Amicale des sapeurs-pompiers.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacques RIVIERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous/Préfecture le : 25/11/2024  
Et publication ou notification du : 25/11/2024  
AUNAY SOUS CRECY, le 25/11/2024

